

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-040 À 2019-26-052

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 mai 2019, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-040**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-041**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-042**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-043**, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-044**, permettant de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-045**, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-046**, permettant l'implantation d'une voie réservée en tout temps pour autobus et taxis, sur le côté est de l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-047**, permettant d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matières d'unités de stationnement* (5984, modifié);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-048**, permettant d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 5050, 18<sup>e</sup> Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matières d'unités de stationnement* (5984, modifié);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-049**, permettant d'ajouter 6 espaces de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 « Véhicule d'auto-partage RPP » dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-050**, permettant d'ajouter une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les taxis, sur le côté est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-051**, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 6 juin 2019 et le 29 septembre 2019 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-052**, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public et permettant de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 5 juin 2019.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement